

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement :

- Enquête publique environnementale unique concernant le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair comportant :
- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par M. Romain CHAMPION ;
 - une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'élevage présentée par M. Kevin CHAMPION ;
 - une demande de permis de construire pour la construction de deux bâtiments d'élevage présentée par M. Romain CHAMPION ;

situé au Lieu-dit « Les Cordeliers » 26380 PEYRINS

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3km minimum sont :
PEYRINS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, ARTHEMONAY, MARGÈS,
SAINT-BARDOUX, ROMANS-SUR-ISERE,

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :
PEYRINS, RATIÈRES, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, ALBON, CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE,
FAY-LE-CLOS, HAUTERIVES, SAINT-JEAN-DE-GALAURE, SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS ET SAINT-UZE

Par arrêté, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours est prescrite du mercredi 14 février 2024 au samedi 16 mars 2024 inclus. Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubrique n° 3660.a : « élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles (A-3) ».

Le projet consiste à étendre un élevage de volailles de chair existant, d'une capacité de 29 950 places (poulets) dans un bâtiment d'élevage exploité par M. Romain CHAMPION jusqu'à une capacité de 142 800 places de poulets dans quatre bâtiments (soit trois supplémentaires) qui seront exploités d'une part par M. Romain CHAMPION, d'autre part par M. Kevin CHAMPION.

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le Maire de la commune de PEYRINS est l'autorité compétente susceptible d'accorder les permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Les commissaires enquêteurs désignés pour cette enquête sont :

- M. Bruno RIVIER, expert foncier, commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Alain ABISSET, retraité de la fonction publique, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête :

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie de PEYRINS, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- l'entier dossier est consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de PEYRINS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

- le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. Il est également communicable avant l'ouverture de l'enquête. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

- les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche en haut à droite de la page, puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ».

- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de PEYRINS Le Village – 3 place du Champ de Mars 26380 PEYRINS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête

- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées à l'adresse suivante :

pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra à la mairie de PEYRINS aux jours et heures suivants :

- le mercredi 14 février 2024 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 7 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le samedi 16 mars 2024 de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de PEYRINS, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public, pendant un an, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr, accessibles en saisissant le nom de la commune siège dans le moteur de recherche puis en cliquant sur l'article concerné se terminant par « Espace enquête ».

Des informations concernant l'autorisation environnementale unique – AEU ICPE et sur la demande de PC n° 0262312300020 peuvent être demandées auprès de :

M. Romain CHAMPION – Responsable du projet, 990 route des Cordeliers 26380 PEYRINS
Tél : 04 75 45 99 94 / 06 83 48 29 67 Courriel: romainchampion16@gmail.com

Des informations concernant la demande de PC n° 0262312300019 peuvent être demandées auprès de :

M. Kévin CHAMPION, 1020 route des Cordeliers, 26380 PEYRINS
Tél : 06-38-78-59-95 Courriel: kevinchampion96@gmail.com